

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

Entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence nationale de l'habitat

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Hugues PARANT, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 octobre 2011 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu l'avenant n° 5, pour l'année 2011, à la convention ETAT-MPM de délégation de compétence 2009-2014 en date du 2011 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objectifs de la convention

Inchangé.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 6 654 000 euros dont 260 000 euros au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique.

B.2. Aides propres du délégataire

Inchangé.

C - Modifications apportées en 2011 aux conventions de gestion

Inchangé.

A Marseille, le

Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Le délégué de l'agence dans
le département

Hugues PARANT